



Vaccination forcé et sous menace

Par **jérémie29**, le **11/12/2009** à **16:19**

Bonjour, je vous écris aujourd'hui pour vous demander votre avis concernant ma compagne qui est actuellement en dialyse pour insuffisance rénale et donc en attente d'une greffe de rein. Ma compagne a été plusieurs fois sollicitée pour être vaccinée contre la grippe A. Ce vaccin n'étant pas obligatoire, ma compagne l'a expressément refusé par principe de précaution vu qu'aucune réponse concrète lui avait été donnée sur le risque H1N1 et ne possédant aucune information concernant les diverses interactions avec son traitement. Je ne vais pas entrer dans la polémique de ce virus qui fait déjà débat aujourd'hui. Son néphrologue vient de la menacer de la retirer de la liste nationale des greffes si elle ne se faisait pas vacciner immédiatement contre la grippe A. Nous sommes pour l'instant choqués de cette manœuvre entreprise par le néphrologue qui va à l'encontre de tout principe fondamental de la médecine et des droits des patients. Nous aimerions donc avoir votre avis sur cette vaccination forcée et qu'elle serait les actions possibles à mener. Par avance merci.

Par **frog**, le **11/12/2009** à **16:24**

Les critères d'attribution des greffons sont très stricts. Si le receveur ne satisfait pas les conditions, il est retiré de la liste... On ne la force pas, on lui donne le choix. Quand bien même il est difficile à faire. Cela dit, peut-être que l'avis d'autres médecins peut faire pencher la balance et convaincre ? Je suppose que le traitement n'est pas suivi par la même personne que le dossier de greffe ? Que disent les autres acteurs médicaux ?

Par **Jérémie29**, le **11/12/2009 à 16:45**

merci de votre réponse
concernant les autres avis se n'est pas très clair beaucoup sont contre, d'autre pour mais à demi mot sans compter les annonces officielles et les officieuses.
force est de constater qu'il y a tout de même une pression sur le corps médical pour convaincre les gens à ce faire vacciner
concernant les critères d'attribution nous recevons régulièrement des informations et en aucun cas le vaccin h1n1 nous a été imposé comme condition, seul l'hépatite est nécessaire sinon un rappel des vaccins obligatoires nous avons toujours eu comme information concernant ce vaccin qu'il était conseillé et non pas obligatoire
de plus utiliser la menace de greffe nous semblent vraiment honteux et en ce moment même je peux vous garantir que je dois user de beaucoup d'abnégation pour écrire ces lignes
pour vous répondre le traitement et le dossier de greffe ne sont effectivement pas tenus par la même personne

Par **frog**, le **11/12/2009 à 17:24**

[citation]pour vous répondre le traitement et le dossier de greffe ne sont effectivement pas tenus par la même personne[/citation]
Tu peux peut-être creuser de ce côté là.
Demande au médecin responsable du traitement un avis écrit sur le vaccin. Je suppose qu'il refusera de coucher noir sur blanc que le vaccin n'interférera en aucun cas avec le traitement. Et si effectivement il refuse, tu peux lui demander en toute légitimité de faire part de ses réserves au toubib responsable du dossier de greffe.

Par **Jérémie29**, le **11/12/2009 à 17:51**

[citation]Demande au médecin responsable du traitement un avis écrit sur le vaccin. Je suppose qu'il refusera de coucher noir sur blanc que le vaccin n'interférera en aucun cas avec le traitement. Et si effectivement il refuse, tu peux lui demander en toute légitimité de faire part de ses réserves au toubib responsable du dossier de greffe.[/citation]
Pour être plus clair les deux médecins travaillent ensemble le monde des insuffisants rénaux étant petit, le premier chargé du dossier et de la greffe étant le supérieur du deuxième étant lui chargé du traitement
je pense donc ne pas avoir un avis différent
de toute façon il n'y a plus question de poser une réserve de manière officielle vu que le vaccin a été administré ce matin et ce à tous les patients présents
sans avoir le choix et donc sous menace de se faire retirer de la liste des greffes en précisant tout de même et je cite: "le temps de la pandémie"
ce qui me choque encore plus, car avec cette précision, il considère donc le risque passager et donc il existe d'autres moyens de se protéger d'une infection que le vaccin
je trouve ce-ci extrêmement grave

Par **frog**, le **11/12/2009 à 18:21**

[citation] il considère donc le risque passager et donc il existe d'autres moyens de se protéger

d'une infection que le vaccin [/citation]rnLa chambre stérile ou le port pendant trois ans d'un masque FFP2 ? Pas très viable comme solution alternative...rnEnfin bref, si le vaccin a été administré, y'a plus qu'à croiser les doigts et espérer que la greffe interviendra bientôt.

Par **Jérémie29**, le **11/12/2009 à 18:30**

certaine alternative ne sont pas toujours les plus pratique mais elle on le mérite d'exister!rnndonc il faut laisser court ???rnnon administre un vaccin sous prétexte non fonder contre l'avis du patient et il faut simplement croisé les doigt par la suite???rnj'ai un peu de mal a comprendre votre raisonnement

Par **frog**, le **11/12/2009 à 19:02**

[citation]j'ai un peu de mal a comprendre votre raisonnement [/citation]rnDisons que maintenant que le vaccin a été administré, et à moins qu'il y ait des séquelles, il n'est pas très opportun d'intenter quoi que ce soit, à défaut de préjudice.

Par **Jérémie29**, le **14/12/2009 à 19:42**

je me permet de copier ce-cirnrn[citation] "Toute obligation serait en contradiction avec l'art. 36 du Code de Déontologie Médicale qui précise : « tout acte médical requiert le consentement libre et éclairé des personnes »."rnEn France, il ne peut exister d'obligation légale de vaccinationrnToute obligation serait anticonstitutionnelle :rnArt. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du 10-12-1948 "rn "Toute obligation serait annulée d'office par la Loi du 04 mars 2 002, n° 2 002-303, Art. 11, Chapitre 1er, modifiant l'Art. L 1 111-4 du Chapitre 1er du Titre 1er du Livre 1er de la Première Partie du Code de la Santé Publique"rn[/citation]rnje ne trouve actuellement aucun article, texte ou décret qui pourrait déroger cette déclaration ni même dans les conditions d'attribution des greffons